

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 18 décembre 2020**

**Délibération CA\_20201218\_002**

**Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**3 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire en date du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du COVID 19 ;

Vu l'avis préalable du comptable public validant l'existence d'un excédent d'investissement et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068 à l'issue de l'exercice 2019 ;

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est décidé de procéder à la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, au regard du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- un excédent d'investissement est constaté au 31 décembre 2019,
- cet excédent d'investissement est libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital de l'emprunt),
- le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

**Article 2.** Le schéma comptable qui en résulte est le suivant :

- émission d'un mandat au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) pour 700 000 euros,
- émission d'un titre au crédit du compte 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 042) pour 700 000 euros.

**DESCOUT Serge**